

Conditions générales de vente de FRAMEN GmbH pour la publicité sur les annonces numériques

1. Champ d'application

1.1. Les conditions générales de vente suivantes (ci-après « CGV ») régissent les relations entre FRAMEN GmbH (ci-après « FRAMEN ») et le donneur d'ordre lors de la passation et de l'exécution d'ordres publicitaires pour des écrans numériques commercialisés par FRAMEN, sauf convention contraire sous forme de texte. Le donneur d'ordre peut à tout moment consulter, imprimer, télécharger ou enregistrer les présentes CGV sur le site <https://framem.com/terms/ads-manager/>. Le donneur d'ordre est tenu de respecter les présentes CGV. Les présentes conditions générales régissent aussi bien la passation d'ordres de publicité par voie traditionnelle que l'utilisation de FRAMEN Ads Manager.

1.2. Les conditions générales du donneur d'ordre dérogeant aux présentes conditions d'utilisation ne sont pas applicables, sauf si leur validité a été expressément confirmée par FRAMEN.

1.3. Les offres de FRAMEN s'adressent exclusivement aux entreprises selon l'§ 14 BGB (Code civil allemand).

2. Définitions

2.1. Le terme « écran », au sens des présentes CGV, désigne un panneau d'affichage numérique commercialisé par FRAMEN, sur lequel des publicités et autres contenus peuvent être affichés et rendus perceptibles par un grand nombre de personnes.

2.2. « Réseau FRAMEN » désigne l'ensemble des écrans commercialisés par FRAMEN.

2.3. « Offre » au sens des présentes CGV désigne toute offre de FRAMEN concernant la diffusion et la publication d'un ou de plusieurs supports publicitaires sur des écrans du réseau FRAMEN dans le but de les rendre visibles au public. Dans la mesure où elles ne sont pas expressément désignées comme des offres fermes, les offres de FRAMEN sont sans engagement, c'est-à-dire qu'elles ne lient pas le client, et sont soumises à la disponibilité des prestations proposées.

2.4. « Ordre de publicité » au sens des présentes CGV est l'offre du donneur d'ordre concernant la diffusion et la publication d'une ou plusieurs annonces ou autres supports publicitaires (ci-après dénommés globalement « supports publicitaires » ou « annonces ») d'un donneur d'ordre ou autre (ci-après dénommé globalement « annonceur ») sur des écrans dans le but de les rendre visibles. Le donneur d'ordre peut être une agence ou directement un donneur d'ordre.

2.5. « FRAMEN Ads Manager » au sens des présentes CGV est une plateforme en

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

ligne accessible via le site web de FRAMEN, sur laquelle le donneur d'ordre peut gérer des supports publicitaires numériques, passer des ordres de publicité de manière autonome et demander et consulter des rapports sur le déroulement d'une campagne publicitaire commandée via la plateforme.

2.6. « Selfbooking » au sens des présentes CGV signifie la passation et la gestion d'un ordre de publicité via FRAMEN Ads Manager, y compris la mise à disposition des supports publicitaires numériques correspondants par le donneur d'ordre et la fourniture des rapports par FRAMEN.

2.7. « Support publicitaire », au sens des présentes CGV, désigne tout contenu destiné à des fins publicitaires, qui peut être constitué, entre autres, d'un ou de plusieurs des éléments suivants : image et/ou texte et/ou images animées.

3. Conclusion du contrat

3.1. En passant un ordre de publicité, le donneur d'ordre fait une offre à FRAMEN pour la conclusion d'un contrat concernant la diffusion d'un support publicitaire sur des écrans du réseau FRAMEN. FRAMEN peut accepter l'offre de contrat par une déclaration expresse adressée au donneur d'ordre. La publication du support publicitaire (du premier support publicitaire dans le cas de plusieurs supports publicitaires) sur les écrans commercialisés par FRAMEN équivaut à une déclaration d'acceptation expresse. L'acceptation de l'offre donne lieu à la conclusion d'un contrat entre le donneur d'ordre et FRAMEN.

3.2. Dans la mesure où FRAMEN a soumis au donneur d'ordre une offre ferme pour la diffusion de supports publicitaires, le contrat est conclu, par dérogation, par une déclaration d'acceptation du donneur d'ordre.

3.3. Pour passer un ordre de publicité, le donneur d'ordre peut utiliser les fonctions de FRAMEN Ads Manager prévues à cet effet. Dans ce cas, les dispositions particulières prévues au point 4 s'appliquent.

4. Utilisation de FRAMEN Ads Manager

4.1. L'utilisation de FRAMEN Ads Manager présuppose l'enregistrement du donneur d'ordre auprès de FRAMEN et la création d'un compte d'utilisateur pour FRAMEN Ads Manager. Le donneur d'ordre est tenu de fournir des données sincères et complètes lors de l'enregistrement. En cas de modification ultérieure des données collectées, le donneur d'ordre doit immédiatement actualiser les données concernées ou, si cela n'est pas possible, communiquer immédiatement les modifications à FRAMEN.

4.2. En envoyant le formulaire d'enregistrement en ligne à FRAMEN, le donneur d'ordre fait une offre à FRAMEN pour la conclusion d'un contrat sur l'utilisation de FRAMEN Ads Manager. FRAMEN peut accepter l'offre de contrat par une déclaration expresse adressée au donneur d'ordre. L'autorisation d'accès à FRAMEN Ads Manager équivaut

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

à une déclaration d'acceptation expresse. L'acceptation de l'offre donne lieu à un accord d'utilisation correspondant en tant qu'accord-cadre entre le donneur d'ordre et FRAMEN.

4.3. L'accès du donneur d'ordre à FRAMEN Ads Manager n'est possible qu'à l'aide de l'adresse e-mail du donneur d'ordre et d'un mot de passe individuel (ci-après « données d'accès »). Le donneur d'ordre doit garder les données d'accès secrètes et les protéger contre tout accès par des tiers non autorisés. Si le donneur d'ordre a perdu ses données d'accès ou s'il constate ou soupçonne que ses données d'accès sont utilisées par un tiers, il doit en informer immédiatement FRAMEN.

4.4. FRAMEN Ads Manager permet de configurer de manière autonome une campagne publicitaire pour la diffusion de supports publicitaires sur des écrans, y compris certaines spécifications concernant notamment le budget, le calendrier et le groupe cible. En créant une campagne publicitaire correspondante dans FRAMEN Ads Manager, le donneur d'ordre fait une offre à FRAMEN pour la conclusion d'un contrat portant sur la diffusion de supports publicitaires sur des écrans avec les paramètres configurés par le donneur d'ordre. FRAMEN peut accepter l'offre de contrat par une déclaration expresse adressée au donneur d'ordre. La publication du premier support publicitaire sur les écrans commercialisés par FRAMEN équivaut à une déclaration d'acceptation expresse.

4.5. FRAMEN commencera à diffuser les supports publicitaires dès que des espaces publicitaires seront disponibles sur les écrans.

4.6. Si le donneur d'ordre a configuré une campagne publicitaire sans date de fin, FRAMEN continue à diffuser la campagne jusqu'à ce que le donneur d'ordre mette lui-même fin à la campagne dans FRAMEN Ads Manager. Pour ce faire, le donneur d'ordre doit changer le statut de la campagne en « désactivé ». Une campagne ainsi terminée peut être réactivée à tout moment par la suite en modifiant son statut.

4.7. En cas de fin ou de pause d'une campagne publicitaire configurée sans date de fin, il est possible que les supports publicitaires du donneur d'ordre soient encore affichés jusqu'à 24 heures après le changement de statut. Les diffusions publicitaires effectuées pendant cette période doivent être rémunérées par le donneur d'ordre.

5. Passation d'ordres de publicité par des agences

5.1. Dans la mesure où des agences passent des commandes de publicité, le contrat est conclu, sous réserve d'autres accords sous forme de texte, entre FRAMEN et l'agence. L'agence est tenue de fournir à FRAMEN, sur demande, un justificatif d'activité commerciale via un extrait du registre du commerce attestant de l'intermédiation de mandats publicitaires, ainsi qu'un justificatif de mandat.

5.2. Les ordres publicitaires des agences de publicité et de médias ne sont acceptés que pour des annonceurs nommément et précisément désignés. La publicité pour les

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

produits ou services d'un autre annonceur que celui indiqué lors de la réservation nécessite dans tous les cas l'accord préalable de FRAMEN sous forme de texte.

5.3. Dans la mesure où l'octroi d'AE (commission d'agence) n'est pas exclu, tous les ordres de diffusion de supports publicitaires passés par l'intermédiaire d'une agence de publicité reconnue par FRAMEN donnent lieu au versement d'une commission d'intermédiaire de 15 % sur le montant net de la facture, c'est-à-dire sur le total de la facture hors TVA, après déduction des remises. Cette disposition ne s'applique pas aux frais d'installation, aux frais techniques ainsi qu'aux rémunérations pour les prestations créatives et tous les produits de ciblage.

5.4. En cas de passation d'un ordre de publicité par une agence, FRAMEN se réserve le droit de transmettre également les éventuelles confirmations de réservation au donneur d'ordre de l'agence.

6. Diffusion de supports publicitaires

6.1. Si seul un volume publicitaire global est fixé dans l'ordre de publicité, FRAMEN procédera au placement et à la programmation des différentes diffusions publicitaires en fonction de la disponibilité des surfaces publicitaires sur les écrans, selon une appréciation équitable et en tenant compte de l'intérêt reconnaissable du donneur d'ordre. Sauf convention contraire expresse, le donneur d'ordre n'a aucun droit à ce qu'une publicité soit diffusée sur des écrans bien précis ou sur tous les écrans d'une catégorie d'écrans éventuellement sélectionnée.

6.2. Si un donneur d'ordre réserve auprès de FRAMEN la diffusion de supports publicitaires sur des annonces numériques qui ne sont pas exclusivement commercialisées par FRAMEN, ou des supports publicitaires dépassant les écrans, FRAMEN ne peut pas donner d'engagement ferme sur le placement des supports publicitaires dans les délais et sur un reporting correspondant. Les dates de parution sont donc données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

6.3. Pour les ordres publicitaires passés via FRAMEN Ads Manager, la programmation de la diffusion des supports publicitaires dépend de la disponibilité des espaces publicitaires adéquats sur les écrans. Il se peut donc que la diffusion ne soit pas continue. Le donneur d'ordre n'a aucun droit à ce qu'une publicité soit diffusée sur des écrans bien précis ou sur tous les écrans d'une catégorie d'écrans éventuellement sélectionnée.

6.4. La souveraineté en matière de conception des écrans commercialisés par FRAMEN incombe aux exploitants d'écrans respectifs. FRAMEN se réserve donc un droit de décalage par rapport aux supports publicitaires réservés ainsi que le droit de modifier l'emplacement des supports publicitaires au sein des écrans. Si les supports publicitaires ne doivent être publiés qu'à certaines dates de parution ou sur certaines surfaces des écrans, un accord explicite avec FRAMEN est donc nécessaire à cet effet. Un léger changement de place du support publicitaire dans l'environnement convenu

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

est possible si le changement de place n'a pas d'influence négative importante sur l'effet publicitaire du support publicitaire. Les ordres de publicité avec des spécifications d'emplacement spécifiques pour les supports publicitaires doivent parvenir à FRAMEN suffisamment tôt pour que le donneur d'ordre puisse être informé avant la publication si l'ordre ne peut pas être exécuté de la manière souhaitée.

6.5. Les supports publicitaires sont livrés par FRAMEN en standard en multi-écran (vertical et horizontal). FRAMEN est alors libre de répartir les supports publicitaires sur les écrans. Après accord et adaptation correspondante de l'offre, FRAMEN limite la diffusion à certains écrans ou répartit la diffusion après accord.

6.6. L'exclusion d'annonces concurrentes n'est en principe pas promise.

6.7. Sauf accord contractuel particulier, FRAMEN affichera les supports publicitaires sur les écrans pendant la période réservée et/ou jusqu'à ce que la prestation médiatique réservée soit atteinte. FRAMEN rendra compte au donneur d'ordre du nombre d'impressions publicitaires livrées pendant la campagne dans un format défini par FRAMEN. Les écrans non actifs ne sont pas indiqués dans le reporting. Pour les campagnes à long terme, un décompte mensuel réel est effectué. En cas de livraison insuffisante, FRAMEN procédera - dans la mesure du possible et de manière appropriée - à une fourniture complémentaire correspondant aux Ad Impressions convenues avec le donneur d'ordre. La fourniture complémentaire a lieu - sous réserve d'éventuelles conventions spéciales sous forme de texte - pendant ou à la suite de la période convenue dans le contrat.

6.8. Sauf indication contraire expresse, la documentation de la diffusion de supports publicitaires par le biais de photos, de captures d'écran, de vidéos ou d'autres supports similaires ne fait pas partie de l'offre de FRAMEN. Sauf convention contraire expresse, le donneur d'ordre n'a aucun droit à l'encontre de FRAMEN pour l'élaboration et la mise à disposition d'une telle documentation.

6.9. Pour le comptage des métriques pertinentes pour la facturation (p. ex. Ad Impressions, Spots), le nombre déterminé par l'Adserver de FRAMEN fait foi. Le donneur d'ordre est libre de prouver que le nombre réel diffère de ce nombre. Toutefois, un écart ne dépassant pas 10 % n'est pas pris en compte dans tous les cas.

6.10. Si, conformément au point 6.9, le donneur d'ordre apporte la preuve d'un écart de plus de 10 % entre les chiffres réels et les chiffres calculés par FRAMEN, la règle suivante s'applique au nombre de métriques pertinentes pour la facturation qui dépassent l'écart de 10 % (ci-après « écart excessif ») :

Le donneur d'ordre doit immédiatement informer FRAMEN du dépassement et, dans la mesure du possible, pendant la durée de la campagne, par e-mail à l'adresse suivante : support@framen.com. Les parties analysent ensemble la raison de l'écart excessif et s'efforcent d'en éliminer la cause. Si la cause est une erreur dans la détermination par FRAMEN du nombre de métriques pertinentes pour la facturation, les chiffres qui auraient été déterminés par FRAMEN sans l'erreur constatée sont considérés comme déterminants. Si la cause ne peut être clairement identifiée, les parties feront la

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

moyenne du nombre de métriques pertinentes pour la facturation dans cette mesure.

6.11. En cas d'utilisation de FRAMEN Ads Manager, le donneur d'ordre peut consulter dans son compte d'utilisateur des rapports contenant les chiffres clés pertinents de ses campagnes publicitaires.

7. Obligations du donneur d'ordre, marquage des supports publicitaires, droit de refus

7.1. Le donneur d'ordre est responsable de la conception des contenus qu'il met à disposition, en particulier de ses supports publicitaires, ainsi que de tous les sites web, applications ou autres contenus auxquels un support publicitaire du donneur d'ordre renvoie, par exemple par des codes QR ou des liens courts, de telle sorte qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions légales et qu'ils soient notamment conformes à toutes les dispositions en vigueur en matière de protection des mineurs, de presse, de concurrence, de protection des données, de droit pénal et de service des médias.

7.2. En cas de violation de l'article 7.1, le donneur d'ordre libère FRAMEN de tous les frais éventuels qui en résultent pour FRAMEN, y compris les frais de défense juridique de FRAMEN, à la première demande. FRAMEN n'est pas tenu de vérifier les supports publicitaires avant leur mise en ligne et leur publication.

7.3. FRAMEN se réserve le droit de refuser des supports publicitaires, en particulier si leur contenu enfreint des lois ou des dispositions administratives ou si leur contenu a été contesté par le Deutscher Werberat dans le cadre d'une procédure de plainte ou si leur publication porte atteinte aux droits de tiers ou aux intérêts de FRAMEN ou des exploitants d'écran en raison de leur contenu, de leur conception, de leur origine ou de leur forme technique. Le refus d'un support publicitaire est immédiatement communiqué au donneur d'ordre. Pour les supports publicitaires dont l'apparence correspond à une présentation rédactionnelle, FRAMEN se réserve un droit d'opposition. Les supports publicitaires qui sont conçus de manière rédactionnelle doivent se distinguer clairement de la police de base de l'écran concerné et être identifiés par le mot « annonce ». Les supports publicitaires qui, de par leur conception, ne sont pas reconnaissables en tant que publication publicitaire, sont identifiés comme tels par FRAMEN avec le mot « annonce ».

7.4. Les supports publicitaires contenant de la publicité de tiers ou pour des tiers (publicité composite) requièrent dans chaque cas l'accord préalable de FRAMEN sous forme de texte. Les annonceurs doivent être nommés. FRAMEN se réserve le droit de prélever un supplément composite ou d'appliquer un rabais différent.

7.5. Si un support publicitaire renvoie, par exemple par des codes QR ou des liens courts, à des pages Internet, des applications ou d'autres contenus, le donneur d'ordre doit s'assurer que les contenus en question sont disponibles pendant toute la durée de la campagne concernée.

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

FRAMEN GmbH | Company Headquarters: Berlin, Germany | Managing Directors: Dimitri Gärtner, Thomas Bergemann | VAT No. DE318241668 | District Court Charlottenburg, Commercial Register: HRB 227066 B
www.framen.com

7.6. Si le donneur d'ordre a déjà été ou va être mis en demeure en raison du contenu d'un support publicitaire ou s'il a fait ou fait une déclaration d'obligation d'abstention, le donneur d'ordre est tenu d'en informer immédiatement FRAMEN. Si le donneur d'ordre omet de respecter cette obligation, FRAMEN n'est pas responsable du préjudice subi par le donneur d'ordre en raison d'une publication répétée des supports publicitaires contestés.

7.7. FRAMEN est en droit d'interrompre la diffusion et la publication du support publicitaire réservé dans la mesure où le donneur d'ordre a modifié les contenus auxquels il est renvoyé au moyen de codes QR ou de liens courts et/ou s'il existe un soupçon de support publicitaire illégal et/ou de contenu illégal auquel il est renvoyé et/ou de violation des droits de tiers et/ou si le donneur d'ordre est en retard dans le paiement de la rémunération convenue. Cela vaut en particulier dans les cas où des tiers font valoir des droits contre FRAMEN ou le donneur d'ordre en raison de la mise en ligne et de la publication du support publicitaire réservé ou dans le cas d'enquêtes menées par les autorités publiques en raison de tels contenus. Le droit à rémunération de FRAMEN n'en est pas affecté.

8. Mise à disposition de matériel publicitaire

8.1. Il incombe au donneur d'ordre de livrer ou de mettre à disposition des modèles en bonne et due forme, en particulier conformes au format et aux spécifications techniques de FRAMEN pour la création et la transmission de supports publicitaires, y compris tous les contenus, informations, données, fichiers et autres matériaux nécessaires aux supports publicitaires (ci-après « modèles »), complets, exempts d'erreurs et de virus, en temps voulu, c'est-à-dire, sauf accord contraire, au plus tard 5 jours ouvrables avant la publication prévue, et de les marquer suffisamment pour qu'ils puissent être utilisés par FRAMEN. Les résultats de publication non souhaités, qui peuvent être attribués à un écart du donneur d'ordre par rapport aux directives et recommandations de FRAMEN, ne donnent pas lieu à une réduction de prix. FRAMEN n'est pas tenu de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des contenus mis à disposition.

8.2. Les frais de FRAMEN pour les modifications des modèles souhaitées par le donneur d'ordre ou dont il est responsable sont à la charge du donneur d'ordre.

8.3. Avant toute transmission numérique de documents, le donneur d'ordre doit veiller à ce que les fichiers transmis soient exempts de virus informatiques. Il est notamment tenu d'utiliser à cet effet des programmes de protection disponibles dans le commerce, qui doivent toujours correspondre à l'état le plus récent. Si FRAMEN découvre des sources de dommages du type précité sur un fichier transmis, FRAMEN n'utilisera plus ce fichier et le supprimera, dans la mesure où cela est nécessaire pour éviter ou limiter les dommages, sans que le donneur d'ordre puisse faire valoir des droits à dommages et intérêts dans ce contexte. FRAMEN se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au donneur d'ordre si des dommages ont été causés à FRAMEN par de telles sources de dommages infiltrées par le donneur d'ordre.

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

8.4. Si les supports publicitaires ne sont pas livrés dans les délais, s'ils sont incomplets et/ou s'ils ne correspondent pas aux spécifications techniques, FRAMEN est en droit d'occuper les emplacements prévus par d'autres personnes jusqu'à ce qu'une mise à disposition irréprochable ait été effectuée. L'exécution du contrat sera alors rattrapée à la discrétion de FRAMEN. Le donneur d'ordre est néanmoins tenu de payer l'intégralité du prix de la commutation.

8.5. Si un ordre de publicité n'est pas exécuté ou est mal exécuté parce que le donneur d'ordre a manqué à son obligation de coopérer, notamment parce qu'il n'a pas livré les modèles à temps, de manière incomplète et/ou de manière défectueuse ou mal marquée, FRAMEN a néanmoins droit à la rémunération convenue.

8.6. Indépendamment de la livraison des supports publicitaires numériques, une commande avec identification du motif est à chaque fois nécessaire. La livraison des supports publicitaires ne constitue pas à elle seule une passation de commande.

8.7. Pour les accords de fond nécessaires, les parties désignent chacune une personne responsable.

8.8. Lors de l'utilisation de FRAMEN Ads Manager, la transmission des supports publicitaires s'effectue exclusivement via les fonctions de téléchargement mises à disposition à cet effet dans l'outil.

9. Garantie

Si la publication d'un support publicitaire n'a pas lieu comme prévu par le contrat, le donneur d'ordre a droit à une réduction de paiement ou à un remplacement parfait, mais uniquement dans la mesure où l'objectif de la publication a été compromis. FRAMEN a le droit de refuser une connexion de remplacement si

(a) celle-ci nécessite des efforts qui, compte tenu du contenu du rapport d'obligation et des impératifs de bonne foi, sont disproportionnés par rapport à l'intérêt de la prestation du donneur d'ordre, ou

(b) si celle-ci ne serait possible pour FRAMEN qu'à des coûts disproportionnés. Si FRAMEN laisse passer un délai raisonnable fixé pour la publication de remplacement ou si la publication de remplacement n'est à nouveau pas irréprochable, le donneur d'ordre a le droit de demander une réduction de paiement ou l'annulation de la commande. En cas de défauts mineurs ou de publication d'un support publicitaire corrigé, l'annulation de la commande est exclue.

10. Responsabilité

10.1. FRAMEN est responsable de tous les dommages subis par le donneur d'ordre, qu'ils résultent d'un manquement aux obligations contractuelles ou d'un acte illicite, conformément aux dispositions suivantes:

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

(a) En cas de négligence grave, la responsabilité envers les entreprises se limite à la réparation du dommage typique prévisible ; cette limitation ne s'applique pas si le dommage a été causé par des représentants légaux ou des cadres supérieurs de FRAMEN.

(b) En cas de négligence simple, la responsabilité de FRAMEN n'est engagée qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, de prise en charge d'une garantie ou de tromperie dolosive. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le donneur d'ordre compte et peut compter. Dans de tels cas, la responsabilité est limitée aux dommages typiques prévisibles. Dans le cas d'une responsabilité limitée aux dommages typiques prévisibles, il n'y a pas de responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs à un défaut ou un manque à gagner.

10.2. Toutes les prétentions à l'encontre de FRAMEN résultant d'un manquement aux obligations contractuelles sont prescrites au bout d'un an à compter du début légal de la prescription, sauf si elles résultent d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave.

10.3. En cas de revendications selon la loi sur la responsabilité du fait des produits ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, FRAMEN est responsable de manière illimitée selon les dispositions légales.

11. Prix, facturation

11.1. Les prix convenus s'appliquent. Tous les prix indiqués s'entendent nets, TVA au taux légal en vigueur en sus.

11.2. FRAMEN est en droit de modifier les prix à tout moment avec effet pour l'avenir. Les modifications de prix pour les contrats d'annonces sont effectives si elles sont annoncées par FRAMEN au moins un mois avant la publication de l'annonce ; dans ce cas, le donneur d'ordre dispose d'un droit de résiliation. Le droit de rétractation doit être exercé par écrit dans les 14 jours suivant la réception de la notification de modification relative à l'augmentation de prix. Le droit de résiliation ne s'applique pas aux commandes devant être exécutées dans le cadre d'une relation d'obligation permanente. Dans ce cas, les modifications apportées à la liste de prix entrent immédiatement en vigueur, à moins qu'un autre accord n'ait été expressément conclu.

11.3. La facturation est mensuelle, en fonction des prestations fournies. La facturation peut également porter sur des parties de l'ensemble de la commande. Le décompte final est établi à la fin de l'exécution complète des prestations, sauf accord contraire au cas par cas.

11.4. Toutes les factures sont payables net au comptant dès réception de la facture, sauf disposition contraire dans les présentes CGV ou au cas par cas sous forme de

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

texte. Un escompte de 1 % du montant de la facture, TVA comprise, est accordé en cas de paiement anticipé du montant total de la facture avant le début de l'exécution de la prestation ou en cas d'autorisation de prélèvement accordée au plus tard lors de la passation de la commande. FRAMEN se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé avant la première publication pour des raisons justifiées, comme par exemple l'établissement d'une nouvelle relation commerciale. Si le système de recouvrement direct a été convenu pour le règlement de la facture, FRAMEN est tenu de communiquer au préalable au donneur d'ordre le montant et la date de débit. L'information préalable (« pre-notification ») est envoyée au plus tard un jour ouvrable avant le débit du compte.

11.5. Le donneur d'ordre ne peut compenser les prétentions de FRAMEN qu'avec une créance incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou avec une contre-créance issue du même rapport contractuel. Le donneur d'ordre n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où la contre-prétention est incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée et repose sur le même rapport contractuel.

11.6. Si le donneur d'ordre est en retard de paiement, FRAMEN peut suspendre la poursuite de l'exécution de l'ordre publicitaire jusqu'au paiement intégral et exiger un paiement anticipé pour les prestations en suspens.

11.7. En cas de doute justifié sur la solvabilité du donneur d'ordre, FRAMEN est en droit, même pendant la durée d'un contrat, de faire dépendre la poursuite de la diffusion des supports publicitaires, sans tenir compte d'un délai de paiement initialement convenu, du paiement anticipé du montant et de la compensation des factures impayées.

11.8. Les montants facturés au donneur d'ordre sont, le cas échéant, soumis à l'impôt et aux taxes. Le donneur d'ordre est responsable de la prise en charge et du paiement de tous les impôts dus sur ses transactions. Le donneur d'ordre libère FRAMEN de toutes les prétentions résultant d'un manquement à cet égard.

12. Rabais de groupe

12.1. Si un rabais commun s'applique aux entreprises appartenant à un même groupe, la preuve du statut de groupe de l'annonceur doit être fournie sous forme de texte. Les entreprises liées à un groupe au sens de cette disposition sont des entreprises entre lesquelles il existe une participation en capital d'au moins 50 %. Le statut de groupe doit être prouvé, pour les sociétés de capitaux, par une attestation d'un expert-comptable ou par la présentation du dernier rapport d'activité, et pour les sociétés de personnes, par la présentation d'un extrait du registre du commerce à la demande de FRAMEN.

12.2. Le rabais de groupe doit être revendiqué au plus tard lors de la conclusion du contrat. Une demande ultérieure ne sera pas acceptée rétroactivement.

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

12.3. Les rabais de groupe en dehors de la liste de prix nécessitent dans tous les cas une confirmation expresse de FRAMEN sous forme de texte. Les rabais de groupe ne sont accordés que pour la durée de l'appartenance au groupe. La fin de l'appartenance à un groupe doit être signalée immédiatement ; la fin de l'appartenance à un groupe entraîne également la fin des rabais de groupe.

13. Concession de droits

13.1. Le donneur d'ordre est responsable du fait que les modèles qu'il met à disposition, en particulier ses supports publicitaires, ne violent pas les droits de tiers. Il déclare en particulier être titulaire de tous les droits d'utilisation et d'exploitation nécessaires à la diffusion et à la publication des supports publicitaires qu'il a mis à disposition et pouvoir en disposer. En cas de création de supports publicitaires par FRAMEN, le donneur d'ordre déclare en outre posséder tous les droits nécessaires à la création des supports publicitaires. Dans ce contexte, il libère FRAMEN de toutes les prétentions de tiers à la première demande. Cela comprend également les frais de défense juridique de FRAMEN. Le donneur d'ordre est tenu de soutenir FRAMEN en lui fournissant des informations et des documents pour sa défense juridique vis-à-vis de tiers.

13.2. Le donneur d'ordre accorde à FRAMEN les droits d'utilisation non exclusifs, les droits de protection de la prestation, les droits de marquage et autres droits sur les contenus qu'il met à disposition, nécessaires à la création et à la publication des supports publicitaires sur les écrans ou, le cas échéant, sur d'autres médias convenus, en particulier le droit de reproduction, de diffusion, de communication publique et d'exposition ainsi que le droit d'enregistrement et de consultation d'une base de données et le droit d'archivage, et ce pour une durée et un contenu correspondant à l'étendue nécessaire à l'exécution du contrat. FRAMEN obtient en outre le droit, illimité dans le temps, de faire de l'autopromotion pour FRAMEN, y compris le droit d'utiliser le contenu et les KPI atteints de la campagne respective comme show ou cas de branche et de reproduire, de diffuser et de mettre à disposition du public le contenu à cet effet. Dans tous les cas, les droits susmentionnés sont cédés sans limitation de lieu et sont librement transférables à des tiers.

13.3. L'octroi des droits comprend également le droit de traiter les supports publicitaires, dans la mesure où cela est nécessaire pour la diffusion convenue sur les écrans et, le cas échéant, sur d'autres médias, et d'utiliser les supports publicitaires traités dans l'étendue réglée au chiffre 13.3.

13.4. Les éventuels concepts sur lesquels se basent les offres de FRAMEN sont, le cas échéant, protégés par la loi et doivent être traités de manière confidentielle par le donneur d'ordre. Ces concepts ne peuvent notamment pas être transmis à des tiers, ni sous leur forme originale ni sous une forme modifiée, ni être utilisés par le donneur d'ordre à des fins personnelles en dehors de l'exécution du contrat.

13.5. Si un fichier graphique ou, d'une autre manière, le nom, le logo, l'enseigne d'entreprise, la marque, un titre d'ouvrage ou une autre désignation commerciale est

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

utilisé en relation avec le support publicitaire, le donneur d'ordre accorde à FRAMEN, pour la durée du contrat, le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser le fichier graphique et/ou les signes correspondants dans le support publicitaire concerné.

13.6. Les motifs d'annonces (« promotions ») conçus par FRAMEN pour le client ne peuvent être utilisés que pour des annonces sur les écrans réservés à cet effet auprès de FRAMEN. Aucun autre droit n'est accordé.

14. Durée de validité

14.1. Le contrat prend fin à l'expiration de la durée convenue.

14.2. Si les parties n'ont pas convenu d'une durée de contrat déterminée, le donneur d'ordre doit, en cas de doute, demander la diffusion des supports publicitaires dans un délai de six mois après la conclusion du contrat.

14.3. Si le donneur d'ordre a mis en place une campagne publicitaire sans date de fin dans FRAMEN Ads Manager, le contrat correspondant est à durée indéterminée. Il peut y être mis fin à tout moment par le donneur d'ordre en modifiant le statut de la campagne. FRAMEN peut résilier un tel contrat à tout moment.

14.4. L'accord-cadre relatif à l'utilisation de FRAMEN Ads Manager peut être résilié en tant que tel par les parties à tout moment avec effet à la fin du mois civil suivant la résiliation. La résiliation de l'accord-cadre sur l'utilisation de FRAMEN Ads Manager vaut à chaque fois également comme résiliation d'éventuels contrats encore en cours entre le donneur d'ordre et FRAMEN, qui ont été conclus en utilisant FRAMEN Ads Manager. Dans un tel cas, le contrat-cadre relatif à l'utilisation de FRAMEN Ads Manager ne prend fin qu'à l'expiration du mois civil suivant celui au cours duquel la date de résiliation du dernier contrat correspondant est intervenue. A la fin de l'accord-cadre sur l'utilisation de FRAMEN Ads Manager, l'accès du donneur d'ordre à FRAMEN Ads Manager est bloqué.

14.5. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé. Un droit de résiliation sans préavis pour motif grave existe notamment si l'une des parties, malgré un avertissement écrit, viole de manière répétée une obligation contractuelle essentielle, ne met pas fin à une violation persistante du contrat dans un délai raisonnable ou n'en élimine pas les conséquences, un avertissement a été adressé à l'une et/ou aux deux parties et/ou à un média commercialisé par FRAMEN à la suite d'une prestation faisant l'objet du contrat et/ou une injonction a été obtenue ou si FRAMEN a des raisons de soupçonner que le donneur d'ordre ou les contenus qu'il met à disposition enfreignent les dispositions légales en vigueur, notamment les dispositions pénales, les lois sur la protection des mineurs ou les directives publicitaires en vigueur. Il y a soupçon fondé dès que FRAMEN dispose d'indices fondés sur des faits d'une violation de dispositions légales, en particulier dès l'ouverture d'une procédure d'enquête contre FRAMEN, le donneur d'ordre et/ou les médias commercialisés par FRAMEN ou dès la demande d'une prise de position par les instances compétentes. Il

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

existe en outre un motif grave de résiliation extraordinaire si des mesures d'exécution ont été prises à l'encontre de l'une des parties contractantes et n'ont pas été levées dans un délai d'un mois.

15. Disponibilité de FRAMEN Ads Manager, maintenance

15.1. FRAMEN s'efforce d'assurer la disponibilité continue et le fonctionnement sans erreur du FRAMEN Ads Manager. Le donneur d'ordre reconnaît toutefois qu'une disponibilité ininterrompue de FRAMEN Ads Manager n'est pas réalisable, ne serait-ce que pour des raisons techniques et en raison de la dépendance à des influences extérieures, par exemple dans le cadre des réseaux de télécommunication.

15.2. FRAMEN effectue occasionnellement des travaux de maintenance sur les systèmes de FRAMEN Ads Manager afin d'assurer le bon fonctionnement de l'outil et dans le but de l'étendre, ce qui peut entraîner une diminution temporaire de son utilisation. Dans la mesure du possible, FRAMEN effectuera les travaux de maintenance pendant les périodes de moindre utilisation.

16. Perturbation de la relation contractuelle en cas de force majeure

Si l'exécution d'un contrat n'est pas possible, en tout ou en partie, pour des raisons qui ne sont pas imputables à FRAMEN, notamment en raison d'un cas de force majeure, d'une grève, de dispositions légales, de perturbations relevant de la responsabilité de tiers dont les actes ne sont pas imputables à FRAMEN (par exemple d'autres fournisseurs d'accès), d'opérateurs de réseau ou de prestataires de services, ou pour des raisons comparables, les parties conviennent d'ores et déjà de s'exécuter à l'expiration de la période contractuelle convenue. Le droit à rémunération n'en est pas affecté. Si l'exécution d'un contrat n'est pas possible en tout ou en partie pour des raisons imputables au donneur d'ordre, les dispositions légales s'appliquent dans chaque cas.

17. Intervention de tiers

17.1. Pour le transfert total ou partiel de ses droits et obligations découlant du contrat, le donneur d'ordre doit obtenir l'accord préalable de FRAMEN sous forme de texte.

17.2. FRAMEN est en droit de faire appel à des tiers pour remplir ses obligations découlant de l'ordre de publicité.

18. Confidentialité, presse

18.1. Sauf accord contraire sous forme de texte, les parties contractantes traiteront de manière strictement confidentielle les détails de la relation contractuelle, en particulier les prix et les conditions, ainsi que les secrets commerciaux dont elles prennent connaissance directement ou indirectement par l'autre partie dans le cadre de

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

l'exécution du contrat. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui

- sont déjà connues du public au moment de la cession
- pour lesquelles il est prouvé que la partie destinataire a reçu des informations de tiers de manière légale, en particulier sans violation des obligations de confidentialité existantes,
- étaient déjà de notoriété publique au moment de la conclusion du contrat ou
- sont devenues ultérieurement de notoriété publique sans violation des obligations contenues dans la présente convention

(informations manifestes). L'obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus aux informations qui doivent être communiquées en vertu de dispositions légales impératives, d'une décision judiciaire exécutoire ou d'une injonction administrative, ou qui sont nécessaires pour faire valoir en justice ses propres prétentions à l'encontre de l'autre partie contractante. FRAMEN est en outre autorisé à communiquer le contenu de l'ordre de publicité aux tiers engagés conformément à l'article 17.2. ainsi qu'aux entreprises liées conformément aux articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés anonymes.

18.2. L'obligation de confidentialité se poursuit au-delà de la durée du contrat en ce qui concerne toutes les informations confidentielles, dans la mesure où et tant que celles-ci ne sont pas ou ne deviennent pas publiques.

18.3. FRAMEN est en droit de transmettre les chiffres d'affaires publicitaires bruts du donneur d'ordre et du publicitaire au niveau du produit à Nielsen Media Research ou à des institutions comparables pour publication.

18.4. Les communiqués de presse et autres déclarations publiques à l'égard de tiers concernant la relation d'affaires entre FRAMEN et le donneur d'ordre ou les détails des accords conclus requièrent l'autorisation préalable de FRAMEN. Il en va de même pour les publications de logos pour les logos fournis par FRAMEN.

19. Protection des données et utilisation de données anonymes

Les parties conviennent qu'en principe, dans le cadre du présent contrat, elles ne traitent pas les données à caractère personnel de l'autre partie. Cette disposition ne s'applique pas à l'exécution opérationnelle et commerciale du présent contrat (comme l'enregistrement des coordonnées des interlocuteurs des parties).

20. Annulations de commandes avant le début de la prestation de services

Le donneur d'ordre peut annuler des contrats une fois qu'ils ont été conclus, sous réserve des conditions suivantes:

20.1. Les annulations de contrats doivent être effectuées sous forme de texte, et être communiquées à l'interlocuteur du donneur d'ordre chez FRAMEN. FRAMEN accorde une annulation sans frais jusqu'à trois semaines avant le début de la prestation de services convenue. La date de réception de la communication par FRAMEN est

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

déterminante pour la date d'annulation. Si ce délai d'annulation n'est pas respecté, le donneur d'ordre doit payer 30 % de la valeur nette de la commande, plus la TVA. Toute annulation est exclue après le début convenu de la mise en ligne.

20.2. Des délais ou des compensations différents s'appliquent aux formes de publicité suivantes:

(a) Pour les offres cross-média, les jeux-concours et les campagnes d'influence, les annulations sont gratuites six semaines avant le début convenu de la diffusion. Passé ce délai, un montant correspondant à 30 % de la valeur nette de la commande, TVA en sus est dû. Toute annulation est exclue après le début convenu de la mise en ligne.

(b) En cas de coopération, les annulations sont possibles sans frais jusqu'à six semaines avant le début convenu de la diffusion. Par la suite, un montant correspondant à 70 % du montant net de la commande est dû. Une fois le début de la mise en ligne convenu, toute annulation est également exclue.

(c) Pour les emplacements fixes journaliers, les annulations sont possibles sans frais jusqu'à trois semaines avant le début convenu de la diffusion. Par la suite, un montant correspondant à 70 % du montant net de la commande est dû. Ici aussi, toute annulation est exclue après le début convenu de la mise en ligne.

20.3. Les frais techniques et les frais de prestations créatives engagés pour la réservation jusqu'au moment de l'annulation seront intégralement facturés au donneur d'ordre.

21. Dispositions finales

21.1. Les éventuelles conditions générales de vente supplémentaires contenues dans la liste de prix de FRAMEN s'appliquent en complément des présentes conditions générales de vente.

21.2. Dans la mesure où les présentes CGV prévoient la transmission de déclarations ou d'informations par FRAMEN au donneur d'ordre, cette transmission s'effectue en règle générale par e-mail à l'adresse électronique communiquée par le donneur d'ordre.

21.3. Les modifications et compléments apportés à un contrat conclu ainsi que les dérogations aux présentes conditions générales requièrent la forme écrite. En cas de modifications ou d'ajouts au contrat, cela vaut également pour la suppression de la clause de forme textuelle. Nonobstant ce qui précède, les présentes CGV peuvent également être modifiées si FRAMEN communique la modification envisagée sur la Plateforme et si le Client déclare son consentement à la modification en utilisant toute fonction prévue à cet effet sur la Plateforme.

21.4. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement à la relation contractuelle. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

21.5. Si le donneur d'ordre est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal de Berlin-Mitte est seul compétent pour toutes les revendications découlant de l'accord d'utilisation. FRAMEN peut toutefois également poursuivre le donneur d'ordre en justice auprès de son tribunal général.

21.6. Les conditions des CGV sont une traduction des CGV en langue allemande et ne sont données qu'à titre de référence. En cas d'incohérence entre le texte allemand des présentes CGV et la version français des CGV, la version allemande prévaut.

FRAMEN GmbH, Besselstraße 14, 10969 Berlin, Germany

FRAMEN GmbH | Company Headquarters: Berlin, Germany | Managing Directors: Dimitri Gärtner, Thomas Bergemann | VAT No. DE318241668 | District Court Charlottenburg, Commercial Register: HRB 227066 B
www.framen.com